

Département de l'ISÈRE

Canton de BOURGOIN-JALLIEU

Commune de BOURGOIN-JALLIEU

DECISION DU MAIRE N° 2023-062

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au maire afin de fixer des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que les droits arrêtés par la présente décision ne présentent aucun caractère fiscal,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les tarifs des spectacles de la Saison Culturelle du Théâtre Jean-Vilar de la Commune de Bourgoin-Jallieu 2023-2024 sont fixés suivant le document joint en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les conditions générales de vente, réglementation des accès et consignes de sécurité sont fixées suivant le document joint en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de cette procédure lors de la prochaine séance.

Bourgoin-Jallieu, le 9 juin 2023,



Le Maire
Vincent CHRIQUI